

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2019

PROCES-VERBAL

Nombre de Conseillers
En exercice 16
Présents 9
Votants 12
Date de convocation : le 27 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 4 du mois de juillet à 19h

Le Conseil municipal de la commune de BARSAC dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de M. Dominique CAVAILLOLS, Maire.

PRESENTS : M. Dominique CAVAILLOLS, Mme Anne-Marie PENEAU, M. Joël DUBOURG, M. Mathias LOUIS, M. Philippe BLOCK, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Franck COUETTE COSSE, M. Raymond RIBES, M. Jérémy DUMEAU

POUVOIR : - Mme Katell BEDOURET EYHARTZ donne pouvoir à M. Mathias LOUIS, Mme Catherine MARCHAL donne pouvoir à M. Dominique CAVAILLOLS, M. Xavier MUSSOTTE donne pouvoir à M. Joël DUBOURG,

ABSENT : M. Jean Hugues DUFOUR, Mme Isabelle ROY, M. Christian BOYER, M. Guillaume LAHAYE,

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 12 et fait l'appel nominal. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire nomme Monsieur Raymond RIBES secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mai 2019.

Le procès-verbal ayant été diffusé aux Conseillers municipaux préalablement, il n'en est pas donné lecture en séance.

Il est voté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les points inscrits à l'ordre du jour sur lesquels le Conseil Municipal est appelé à délibérer :

D 32 - Avenant pour le Cabinet Médical – Menuiserie Monseguraise

D 33 – Décision modificative : opération comptable pour les avenants déjà signés pour le Cabinet Médical

D 34 – Subvention exceptionnelle à la Calendrêta du Siron pour l'organisation musicale du Pique-Nique de la République le 13 juillet 2019

A ces délibérations, monsieur le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour 3 délibérations :

D 35 – Subvention exceptionnelle à l'association « Les Bulles en Chai » pour l'organisation du Festival de la BD du 5 et 6 octobre 2019

D 36 – Subvention exceptionnelle à l'association « Amitié Barsac-Sénégal » pour l'organisation du Festival Africain des 28 et 29 septembre

D 37 – Ouvertures de postes suite à la promotion interne

Monsieur le Maire précise que les années précédentes les 2 délibérations exceptionnelles pour l'organisation du Festival de la BD et du Festival Africain avaient été votées au mois de septembre, il met au vote l'ajout de ces trois délibérations. Vote à l'unanimité, sauf 1 abstention pour la délibération du Festival de la BD (M. Franck COUETTE-COSSE).

D 32 - OBJET : AVENANT POUR LA CABINET MEDICAL – MENUISERIE MONSEGURAISE

Monsieur le Maire informe que des travaux supplémentaires de finition ont été demandés par la mairie lors de la dernière réunion de chantier, à savoir :

- fourniture et pose de tablettes fenêtres,

- fabrication et pose de garde-corps,
- fourniture et pose de film opaque sur fenêtres,
- fabrication et pose de contreplaqué pour l'entourage de la porte extérieure,
- fabrication et pose de plinthe de passage piéton,
- fabrication et pose de grilles métalliques

Pour cela il faut signer un avenant avec la SOCIETE MENUISERIE MONSEGURAISE.

Lot 3 : MENUISERIES BOIS : 2 703.00 euros HT – 3 243.60 euros TTC

Monsieur le Maire indique que ces travaux n'avaient pas été initialement prévus. A la fin du chantier, cela devenait indispensable, notamment pour une parfaite finition.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur DUBOURG demande pourquoi le maître d'œuvre n'avait pas prévu en amont ces travaux, monsieur le Maire précise que ces finitions ne pouvaient être vues qu'à la fin du chantier et que pour un rendu impeccable ces dernières étaient nécessaires.

D 33 OBJET : DECISION MODIFICATIVE : OPERATION COMPTABLE POUR LES AVENANTS DEJA SIGNES POUR LE CABINET MEDICAL

Monsieur le Maire donne la parole à M. LOUIS pour la présentation des chiffres.

A la suite des avenants validés lors des précédents conseils municipaux sur le marché du Cabinet Médical, il y a lieu de virer les montants correspondants sur l'opération de façon à pouvoir payer les factures des entreprises :

Article 2313 – 253 : + 19 700.00 €
 Article 2313 – 190 : – 19 700.00 €

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 12 - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

D 34 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA CALENDRETA POUR L'ORGANISATION DU PIQUE-NIQUE DE LA REPUBLIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Philippe BLOCK pour la présentation de cette délibération. Il précise que l'Association la Calendréta du Siron s'est portée volontaire avec le Judo Club pour l'organisation du pique-nique de la République du 13 juillet 2019. La commune prend en charge la prestation musicale, les repas des musiciens ainsi que le remboursement d'une banderole. L'association ayant payé en amont les dépenses liées à l'organisation, par conséquent, la commune reverse par l'intermédiaire de cette subvention exceptionnelle ces frais. Monsieur BLOCK remercie ces deux associations qui s'investissent lors de cette manifestation.

Monsieur Mathias LOUIS présente l'aspect financier de cette délibération.

| | |
|-------------------------------------|--------------|
| TOTAL BP 2019 | 33 500 euros |
| SUBVENTIONS DEJA VERSEES | 17 141 euros |
| RESTE A ENGAGER | 16 359 euros |
| SUBVENTION à la Calendréta du Siron | 583 euros |
| NOUVEAU RESTE A ENGAGER | 15 776 euros |

Monsieur le Maire remercie à son tour toutes les associations qui œuvrent pour divertir les administrés et par là-même les habitants des communes limitrophes qui viennent sur les événements organisés sur Barsac. Il rappelle également l'intérêt pour la population barsacaise de pouvoir, aussi par leur présence démontrer l'intérêt que la municipalité leur porte, car sans eux cela serait très compliqué, notamment pour les associations qui ont besoin de pouvoir vivre et se démènent par la vente de boissons, sandwiches qui permet une rentrée d'argent. Il précise que c'est également un signal fort pour les bénévoles, malheureusement très peu nombreux et qui font tout leur possible pour pourvoir animer la commune. Il invite tout le monde à être plus présent sur les événements pour aider les associations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à la Calendréta du Siron pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE : POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe qu'il va soumettre au vote les délibérations rajoutées à l'ordre du jour du présent conseil municipal, à savoir les subventions exceptionnelles à l'association « Les Bulles en Chai » pour l'organisation du Festival de la BD début octobre et à l'association « Barsac-Sénégal » pour le Festival Africain, fin septembre ainsi que l'ouverture de postes, suite à promotion interne et avancement de grade.

Pour les associations le versement des subventions exceptionnelles avant les manifestations leur permet d'avoir l'argent nécessaire à l'organisation de l'évènement.

Monsieur Franck COUETTE précise que pour les deux associations cela va permettre de pouvoir acheter notamment les billets de train et d'avion des participants extérieurs plus tôt et par conséquent de les payer moins chers. Il remercie Monsieur le Maire pour cette démarche qui perdure depuis 11 ans déjà.

DM 35 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES BULLES EN CHAI » POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE LA BD DES 5 ET 6 OCTOBRE 2019

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **1500.00 €** au profit de l'association « Les Bulles en Chai » pour l'organisation de la BD qui se déroulera les 5 et 6 octobre 2019.

| | |
|---|--------------|
| TOTAL BP 2019 | 33 500 euros |
| SUBVENTIONS DEJA VERSEES | 17 724 euros |
| RESTE A ENGAGER | 15 776 euros |
| SUBVENTION à l'association « Les Bulles en Chai » | 1 500 euros |
| NOUVEAU RESTE A ENGAGER | 14 276 euros |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association « Les Bulles en Chai » pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 11 (M. Franck COUETTE n'ayant pas participé au vote)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

D 36 OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION AMITIE BARSAC-SENEGAL POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL AFRICAIN DES 28 ET 29 SEPTEMBRE 2019.

Monsieur le Maire propose que soit votée une subvention exceptionnelle de **1500.00 €** au profit de l'association « Amitié Barsac Sénégal » pour l'organisation du Festival Africain qui se déroulera les 28 et 29 septembre 2019.

| | |
|--|--------------|
| TOTAL BP 2019 | 33 500 euros |
| SUBVENTIONS DEJA VERSEES | 19 224 euros |
| RESTE A ENGAGER | 14 276 euros |
| SUBVENTION à l'association « Amitié Barsac Sénégal » | 1 500 euros |
| NOUVEAU RESTE A ENGAGER | 13 226 euros |

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention exceptionnelle à l'association « Amitié Barsac Sénégal » pour le montant ci-dessus proposé.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Après avoir voté ces deux délibérations, Monsieur le Maire tient à préciser le peu de considération qui est porté par la Communauté des Communes aux associations communales qui ne perçoivent plus de subvention alors que d'autres manifestations dans d'autres communes, réunissant les mêmes critères que les associations barsacaises, sont subventionnées par la Communauté des Communes.

Monsieur le Maire précise qu'il vote ces dernières, sans soucis, lors des réunions communautaires.

Par contre quand on vient lui dire que les demandes ne remplissent plus les critères, alors que des subventions pour les mêmes évènements ont été versées les années précédentes, il ne comprend pas pourquoi du jour au lendemain les subventions sont supprimées pour les associations barsacaises et également pour des associations d'autres communes.

Il va demander lors d'un prochain conseil communautaire qu'on lui explique cette décision, il ne trouve pas normal qu'il n'y ait pas d'équité entre toutes les communes.

Il précise qu'il s'est déjà exprimé à ce sujet lors de précédents conseils communautaires et que ces propos n'ont pas été relayés dans les journaux communautaires et journaux locaux alors que des journalistes ont dit au Président de l'association « Les Bulles en Chai » que ce n'était pas normal qu'il ne touche pas de subvention alors que certaines associations en perçoivent.

Monsieur le Maire dit « stop » à tout ça, précise qu'après les prochaines échéances électorales de 2020, le prochain Conseil de la Communauté des Communes aura à l'esprit l'intérêt général et non pas un intérêt partisan qui fait que certaines associations peuvent être servies au détriment d'autres suivant dans quelle commune elles se situent.

Il indique également que sous prétexte que le Maire de Barsac n'est pas du même avis que le Président actuel, les associations barsacaises se voient privées de subvention. D'autres maires sont du même avis. Il le redit ce n'est pas de l'intérêt général et espère que tout va changer au prochain mandat.

Monsieur le Maire invite tous les Maires de la Communauté des Communes à regarder les séances du conseil municipal de Barsac, comme certains le font déjà. Il en va de même des agents de la Cdc qui travaillent au service « Communication ».

Monsieur RIBES, du Cyclo Club précise que pour son association la subvention est également supprimée.

Monsieur le Maire a rencontré, Monsieur GILLE, Conseiller Départemental qui lui aussi dit que ce n'était pas normal que les subventions soient supprimées.

Il donne la parole à Monsieur COUETTE – COSSE pour qu'il expose les faits. Monsieur COUETTE-COSSE est lui-même très déçu car depuis 8 ans le Festival de la BD a vu sa subvention en constante diminution passant de 1 300 €, à 1 100 € et enfin 500 € l'année dernière pour ne plus rien percevoir cette année.

Il précise qu'une subvention n'est pas un dû, que ce n'est pas parce qu'elle est accordée une année qu'elle sera reconduite les années suivantes.

En ce qui le concerne il indique qu'une subvention n'est attribuée que s'il y a de bonnes raisons, si un plus est apporté chaque année, ce qui est le cas avec le festival, des animations culturelles sont proposées aux jeunes de la commune et des alentours, auprès des enfants des écoles, le public vient nombreux. Il indique que ce festival à bien lieu à Barsac mais que des animations se sont tenues dans les bibliothèques locales de Pujols sur Ciron et Podensac notamment.

Il trouve donc très décevant que l'on ne lui est pas expliqué la raison réelle de la suppression de cette subvention. Le courrier qu'il a reçu de la part de la Communauté des Communes dit simplement qu'il ne rentre pas dans les critères, mais il ne sait pas lesquels. Il maintient que même sans subvention le festival 2019 aura bien lieu.

Monsieur BLOCK tient à préciser également certaines choses. Il indique effectivement que les critères ont changé, qu'aux yeux de la Communauté des Communes, l'évènement proposé soit d'un caractère communautaire, c'est-à-dire que l'évènement engage 2 à 3 villages, soit inter générationnel et que l'association remplit ces critères, qu'elle mène des actions auprès des écoles de Barsac et dans d'autres villages notamment dans les bibliothèques, donc de ce point de vu c'est incompréhensible.

De plus la Cdc a contesté à tort ou à raison, une erreur administrative dans le montage du dossier. Erreur d'adresse qui a été rectifiée par le président de l'association l'année précédente. Monsieur BLOCK indique que cette erreur lui a été notifiée en amont par les services de la Cdc, que Monsieur COUETTE COSSE a été averti aussitôt. Malgré la correction de l'erreur la subvention n'a pas été attribuée.

Monsieur RIBES du Cyclo Club précise que pour bénéficier d'une subvention de la part de la Cdc pour l'organisation d'une course cycliste, le critère principal est de traverser au moins 3 communes de la Cdc. Critère qui est respecté par son association, mais les subventions ne sont pas pour autant accordées.

Monsieur le Maire précise que les associations des communes de la rive gauche en général ont vu leurs subventions réduites ou annulées cette année, il se demande pourquoi.

Il indique qu'il ne faut pas oublier que les subventions sont payées par les impôts des communes qui sont reversées à la Communauté des communes, donc il se pose la question, est-ce judicieux que les instances communautaires agissent de cette façon d'autant plus que ce n'est pas ce qui appauvrit les finances de la Cdc.

Cela crée également du lien social et comme le précise Monsieur BLOCK de la diversité car ce sont les seules manifestations de ce genre sur la communauté des communes.

Monsieur le Maire fait remarquer que le Président de la Cdc n'est jamais venu assister aux 2 festivals, BD ou africain. Seul Monsieur GILLE a honoré l'invitation des organisateurs. Monsieur COUETTE-COSSE indique que le Département subventionne le festival de la BD à hauteur de 700 € et l'en remercie.

Il indique également que le nouveau responsable de la Librairie du Centre Leclerc, partenaire de l'opération, va les aider à ses frais à porter la publicité du festival de la BD. Une très bonne nouvelle et une économie non négligeable pour l'association.

D 36 : CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe de la modification du tableau des effectifs. Etant donné que :

- Madame Marie-France LACAMPAGNE a été promue au titre de la promotion interne au grade d'Attaché Territorial suivant arrêté du centre de gestion du 1^{er} juillet 2019,
- Madame Corinne LAMBRECHT a été promue au grade d'ATSEM 1^{ère} classe sur avis de la commission administrative paritaire du 29 mai 2019 au tableau annuel d'avancement de grade 2019.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de créer les postes correspondants au tableau des effectifs à compter du 4 juillet 2019.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit au 4 juillet 2019 :

TABLEAU DES EFFECTIFS

| Intitulé des postes | Postes ouverts | Postes pourvus | Postes à pouvoir |
|---|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps complet | 5 | 4 | |
| Adjoint technique de 1 ^e classe à temps complet | 1 | 1 | |
| Adjoints techniques 2 ^{ème} classe à temps non complet | 5 | 5 | |
| Adjoints administratifs 2 ^{ème} classe | 2 | 2 | |
| Rédacteur principal de 1 ^e classe | 1 | 1 | |
| Attaché principal | 1 | 1 | |
| Attaché Territorial | 1 | | 1 |
| ATSEM principale de 2 ^e classe | 1 | 1 | |
| ATSEM principale de 1 ^{ère} classe | 2 | 1 | 1 |
| TOTAL | 19 | 16 | 2 |

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal modifie le tableau des effectifs tels que ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Séance levée à 19 h 37.